

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : 23/11/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**15 membres étaient présents :**

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;  
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;  
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

**0 membre était absent sans avoir donné procuration**

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

**DÉLIBÉRATION N° 46/2022  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES « VIE DE VILLAGE » - « FINANCES »**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération 15/2020 en date du 9 juin 2020 créant les commissions municipales de Mons ;

Considérant l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Sylvie COMPIN en date du 11/10/2022 ;

Considérant qu'il est utile au bon fonctionnement municipal que Madame Sylvie COMPIN, puisse participer aux Commissions municipales « Vie de village » et « finances » ;

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales sont en fonctionnement du conseil municipal, qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Madame le Maire propose :

- De retenir, après un vote à main levée, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Vie de village » de Madame Sylvie COMPIN ;
- De retenir, après un vote à main levée, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Finances » de Madame Sylvie COMPIN ;

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mons décide :**

- **De retenir, après un vote à main levée, la candidature** en tant que membre de la commission municipale « Vie de village » de Madame Sylvie COMPIN ;
- **De retenir, après un vote à main levée, la candidature** en tant que membre de la commission municipale « Finances » de Madame Sylvie COMPIN ;

La commission municipale « Vie de village » est composée des membres suivants :  
Hélène CAMPLO-ROBERT, Françoise GARRIGUES, Jean-François SOLA, Élodie AUMONIER, Anne DEVIGNOT, Maryse CEREDE, Sylvie COMPIN.

La commission « Finances » est composée des membres suivants :  
Hélène CAMPLO-ROBERT, Anne FERRAND, Jean-Luc FABRE, Françoise GARRIGUES, Bernard PROUST, Frédérique LION, Georges HENRY, Sylvie COMPIN.

### **VOTE : UNANIMITE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 29/11/2022



Véronique DOITTAU

Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*